

Monsieur / Madame  
Dr. med. Nom Prénom  
Rue, n  
Code postal, lieu  
Courrier électronique

Groupe santésuisse  
20, rue des Romains  
4502 Soleure

Lieu, date

## **Concernant :**

# **Procédure en matière de rentabilité Demande de renseignements / accès au dossier concernant les années [...].**

**avec envoi par e-mail sous forme électronique (données chiffrées : tableau Excel, autres informations : documents Word ou PDF) dans un délai de 30 jours**

Mesdames et Messieurs

Je vous demande de me communiquer toutes les données me concernant qui figurent dans vos fichiers, soit directement auprès de vous, soit auprès de tiers. La présente demande s'adresse à l'ensemble du groupe santésuisse et inclut donc les deux filiales tarifsuisse sa et SASIS SA. Lorsqu'il est question de santésuisse ci-après, il s'agit toujours de l'ensemble du groupe santésuisse.

Je vous rappelle à cet égard le contenu de l'article 8 de la loi fédérale sur la protection des données, qui prévoit ce qui suit :

Toute personne peut demander au maître d'un fichier de lui indiquer si des données la concernant sont traitées.

al. 2 Le maître du fichier doit lui communiquer

- a) toutes les données disponibles à leur sujet dans le fichier, y compris les informations disponibles sur l'origine des données ;
- b) la finalité et, le cas échéant, les fondements juridiques du traitement, ainsi que les catégories de données personnelles traitées, les personnes participant à la collecte et les destinataires des données.

Je vous demande donc de me transmettre toutes les données chiffrées et statistiques me concernant, ainsi que les synthèses et comparaisons que vous établirez sur la base de ces données personnelles. Je vous demande également de m'indiquer les personnes et les services qui peuvent prendre connaissance de ces données nominatives (brutes ou traitées) ainsi que les procédures d'accès que vous avez mises en place :

- Registre des agents payeurs (LAMal art. 35ss, OAMal art. 43ss, OAMal art. 59, OAMal art. 28, LAMal art. 42a)
- registre central des contrats (LAMal art. 43, LAMal art. 46ss, LAMal art. 56, OAMal art. 76)
- Pool de données \* (LAMal Art. 56, LAMal Art. 84a, LAMal Art. 59, LAMal Art. 76)
- Pool tarifaire (LAMal Art. 56, LAMal Art. 84a, LAMal Art. 59, LAMal Art. 76)

En outre, je demande l'accès complet à tous les dossiers de santésuisse et je formule les demandes de renseignements suivantes :

Tous les dossiers me concernant doivent être édités auprès des plaignantes / santésuisse, notamment en ce qui concerne

- a. les relevés complets concernant le collectif de comparaison des indices déterminants, y compris les données d'adresses/numéros de RCC, l'évaluation des valeurs numériques,
- b. les documents et statistiques établis ou utilisés par santésuisse - en particulier les documents relatifs à la constitution de groupes de comparaison,
- c. les éventuelles autres statistiques consultées ou utilisées par santésuisse concernant le registre des codes créanciers, le registre central des conventions, le pool de données (statistique des factureurs, y compris les indices ANOVA de différentes années) ou le pool tarifaire,
- d. tous les pharmacodes facturés de mon cabinet médical ainsi que de tous les cabinets médicaux et GSA du groupe de comparaison, avec indication du nombre de patients par cellule
- e. la liste complète des PCG (y compris les pharmacodes associés et les quantités de DDD calculées sur cette base) utilisée par PCG, cabinet médical et GTG pour l'établissement de l'indice de régression, ainsi que la communication du nombre de patient(e)s par PCG et GTG, réparti(e)s en quartiles de DDD (exemple : 34 PCG x 4 quartiles x AGG Homme Femme Sections de 5 ans + nombre de patient(e)s sans PCG = 5440 +1 cellules) ainsi que ces données sous forme d'agrégation des AGG (exemple : 34 PCG x 4 quartiles et nombre de patient(e)s sans PCG = 136 + 1 cellules).

Je vous demande également de répondre à cette question,

- a. si un tri des 95 centiles des coûts totaux par patient a été effectué avant l'établissement de mon indice de régression et si les moyens de preuve correspondants ont été divulgués ; indiquer le nombre de patients concernés

- par le tri ; chiffrer le résultat du tri en francs des coûts totaux (directs et induits)
- b. si, lors de la création de mon indice de régression, un PCG donné pour un groupe de spécialistes n'a été pris en compte que si plus de 30 médecins au sein du groupe de spécialistes ont prescrit une quantité minimale ou plus de médicaments à partir du PCG correspondant ;
  - c. la quantité minimale pour qu'une pratique compte a-t-elle été fixée à 1,8 DDD ?
  - d. quel est le résultat du calcul de l'intervalle de confiance à 95% de l'indice de régression concernant les coûts totaux.

D'autres demandes de renseignements sont expressément réservées.

La liste complète du collectif de comparaison comprend, outre la liste des noms et les numéros RCC du collectif de comparaison (canton et Suisse [pour l'indice ANOVA]), l'évaluation des valeurs chiffrées (évaluation comparative) du collectif de comparaison concerné, comme mentionné ci-dessus. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, il est indispensable pour l'exercice des droits du médecin concerné d'avoir accès à tous les dossiers et moyens de preuve de santésuisse sur lesquels se fonde la demande de remboursement ; cf. par exemple TF 9C\_517/2017 du 8 novembre 2018 consid. 5.4 avec d'autres références :

*"[...] le médecin mis en cause [a] le droit, pour des raisons de droit d'être entendu (art. 29 al. 2 Cst.), de consulter les documents déterminants pour l'examen de l'économicité (...). Cela comprend en principe tout ce qui est nécessaire pour pouvoir comprendre comment les indices déterminants ont été établis [...]"*.

Je vous remercie d'avance pour la procédure conforme à la demande et vous informe qu'en cas de transparence insuffisante des données ou de données manquantes conformément à la demande de renseignements, d'autres démarches juridiques seront entreprises.

Salutations amicales

Signature du médecin

**Annexes :**

Copie des pièces d'identité, pour les représentants légaux, lettre de procuration et extrait du registre du commerce en sus